RAPPORT DE SUIVI DE LA LIBERTE D'EXPRESSION EN AFRIQUE DE L'OUEST

4ème Trimestre

Octobre-Décembre 2022

Photo credit: Freepik

RAPPORT DE SUIVI DE LA LIBERTE D'EXPRESSION EN AFRIQUE DE L'OUEST

4ème Trimestre

Octobre-Décembre 2022

Janvier 2023

Table des matières

Résumé analytique..... 2

Introduction..... 3

Méthodologie..... 4

Cas de Violations..... 5

Pays et Cas de Violations 5

Auteurs des Violations 7

Cibles/Victimes des Violations..... 9

Droits Numériques..... 9

Réparation/Impunité face aux Violations 11

Autres évènements majeurs en matière de liberté d'expression..... 12

Conclusion..... 13

Recommandations..... 14

Résumé Analytique

La Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) œuvre à la promotion de la liberté de la presse et au renforcement des compétences des médias dans la sous-région afin de jouer son rôle primordial de chien de garde. Dans le cadre de son programme de promotion de la liberté de la presse, la MFWA fait le suivi des questions relatives à la liberté de la presse et à la liberté d'expression et publie des rapports sur les violations de ces dernières. Elle documente également les violations et les menaces potentielles contre la liberté de la presse et l'espace civique et mène des actions de plaidoyer pour faire progresser la liberté d'expression en Afrique de l'Ouest.

La menace qui pèse sur les droits de l'homme en général et sur la liberté de la presse en particulier s'est accentuée ces dernières années. Les rébellions armées et les attaques terroristes dans la zone sahélienne du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du nord du Nigeria ont conduit à l'adoption d'une série de lois qui restreignent l'espace civique et inhibent la liberté de la presse. Les gouvernements civils du Mali, de la Guinée et du Burkina Faso ont également été renversés par les militaires. Ces évènements ont créé un environnement étouffant qui restreint la liberté de la presse.

Depuis 2014, la MFWA analyse et rassemble les résultats de ses activités de surveillance sous forme de publication trimestrielle intitulée « Rapport de Suivi de la Liberté d'Expression en Afrique de l'Ouest ». Le suivi et les alertes rédigées sont basés et s'appuient sur les dispositions des cadres internationaux, régionaux et sous-régionaux des droits de l'homme auxquels la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest sont parties et/ou signataires.

Cette édition du Rapport de suivi de la liberté d'expression en Afrique de l'Ouest couvre les résultats du suivi des violations de la liberté d'expression et autres évènements enregistrés au cours du quatrième trimestre de l'année 2022 (octobre-décembre 2022).

Au cours de la période considérée, 21 violations de la liberté d'expression ont été enregistrées. Ce nombre est inférieur de 55 % à celui du trimestre précédent (juillet-septembre 2022), qui s'élevait à 46. Malheureusement, la plupart des violations signalées n'avaient pas fait l'objet d'une quelconque réparation au moment de la rédaction du présent rapport.

Sept violations ont été enregistrées au Nigéria qui s'est ainsi hissé en tête du classement de violations, suivi du Sénégal (4 violations). Au Burkina Faso, trois (3) violations ont

été enregistrées, tandis qu'au Mali qui suit de près, deux (2) violations ont été enregistrées. Au cours de ce trimestre une (1) violation a été enregistrée dans chacun des pays suivants : la Guinée Bissau, le Togo, la Côte d'Ivoire, le Libéria et le Bénin.

Les vingt-et-une (21) violations ont été perpétrées par six (6) types d'auteurs : les agents de sécurité étant responsables de huit (8) d'entre elles, soit quarante pour cent (40%) des violations. Les tribunaux, les agents de l'État/de la fonction publique et les individus sont chacun responsables de trois (3) violations (15%), tandis que les instances régulatrices des médias et les partisans de partis politiques sont responsables respectivement de deux (2) violations (10%) et d'une (1) des violations.

Introduction

L'essor du numérique et la prolifération de l'internet ont entraîné dans leur sillage un essor du secteur des médias dans le monde entier, y compris en Afrique de l'Ouest. Le retour collectif à la gouvernance démocratique, amorcé au début des années 1990, contribue à créer des conditions favorables à l'expansion et au développement des médias et de l'espace civique. En l'an 2000, la quasi-totalité de la sous-région ouest africaine avait adopté la démocratie multipartite au détriment des juntes militaires qui monopolisaient le pouvoir politique à la fin des années 1960-1980.

La démocratie s'est accompagnée de solides réformes de l'environnement juridique des médias. De nombreux pays ont adopté des constitutions qui garantissent la liberté de la presse. La diffamation criminelle a été abrogée et des lois sur l'accès à l'information ont été adoptées dans plusieurs pays, ce qui a considérablement réduit les obstacles juridiques entravant la liberté de la presse et le droit à l'information.

En outre, tous les pays de la sous-région sont parties ou signataires d'un certain nombre de traités et de pactes internationaux relatifs au droit à la liberté d'expression. Les 16 pays de la région sont notamment parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui contiennent tous deux des dispositions relatives à la protection de la liberté d'expression et de la liberté d'association et de réunion. L'article 9 de la Charte africaine, par exemple, stipule que « toute personne a droit à l'information » et que « toute personne a le droit

d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements ». En ce qui concerne le droit à la liberté d'association et de réunion, l'article 11 de la Charte africaine stipule notamment que « toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres ».

Le suivi et les alertes de la MFWA se concentrent donc sur la mesure dans laquelle ces garanties internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que les dispositions relatives aux droits de l'homme dans les constitutions nationales, sont respectées et soutenues tant en principe qu'en pratique.

Si les faits ne montrent pas que ces droits sont pleinement respectés dans la pratique, leur consécration dans la constitution fournit une base juridique pour contester leurs violations. Ces violations se présentent sous de multiples formes. Les meurtres, les menaces, les agressions physiques, les arrestations et détentions arbitraires et l'imposition d'amendes écrasantes, même dans les procès civils pour diffamation, font partie des mesures répressives adoptées par les agents de l'État, les personnes influentes et les forces de sécurité pour réduire au silence les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les militants de la société civile. Depuis peu, ces mesures répressives sont renforcées par la surveillance numérique, les analyses médicolégales numériques et le piratage des appareils numériques des journalistes et des militants.

La Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) a suivi et mis en exergue ces événements en demandant réparation et en fournissant des preuves écrites pour étayer les actions de plaidoyer.

Cette édition du rapport de suivi couvre le quatrième trimestre (octobre-décembre 2022), au cours duquel vingt-et-une (21) violations ont été enregistrées. Le rapport de suivi trimestriel couvre la fréquence des violations enregistrées, les types de violations, les auteurs, et les pays dans lesquels les violations se sont produites.

Méthodologie

Ce rapport est établi à partir des données des rapports de suivi provenant des correspondants de la MFWA dans les différents pays d'Afrique de l'Ouest. Afin de s'assurer que d'autres violations qui n'ont pas été relevées par nos correspondants soient prises en compte dans l'analyse, les informations publiées par les organisations partenaires de la MFWA dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest et en Mauritanie sont également incorporées dans le rapport.

Les résultats du suivi quotidien sont publiés sous forme d'alertes afin d'attirer l'attention sur les problèmes identifiés en vue d'une action curative. Le rapport met également en évidence d'autres progrès importants réalisés en termes de libertés démocratiques dans la sous-région. Le rapport sert depuis lors de support de plaidoyer pour la promotion, la défense et la protection des droits des médias et de la liberté d'expression.

Le rapport est guidé par les indicateurs de sécurité des journalistes de l'UNESCO. Les indicateurs de sécurité et les statistiques sur la question de l'impunité ont notamment servi à classer les violations. Les résultats sont présentés ci-dessous sous les rubriques suivantes : cas de violations, pays et cas de violations, auteurs des violations, et victimes. Le rapport met également en lumière d'autres évènements importants survenus au cours du trimestre. Il s'achève sur plusieurs recommandations qui faciliteront le développement d'un paysage médiatique progressiste dans la région.

Cas de Violations

Vingt-et-une (21) violations ont été enregistrées au cours du suivi par la MFWA du paysage de la liberté d'expression en Afrique de l'Ouest entre octobre et décembre 2022. Onze différents types de violations ont été enregistrés dans huit pays. Les arrestations/détentions et les attaques physiques ont été les principaux types de violation, enregistrant respectivement sept (7) et six (6) cas.

Le tableau 1 ci-dessous illustre les types et le nombre de violations enregistrées dans chaque pays.

Tableau 1 : Types et nombre de violations enregistrées par pays

Pays	Types de violations							
	Attaque physique	Arrestation/ Détention	Suspension	Amende	Condamnation	Fermeture	Menaces	Total
Nigéria	3	2		1		1		7
Sénégal	1	3						4
Burkina Faso					1	1	1	3
Mali			1				1	2
Guinée-Bissau	1							1
Togo			1					1
Côte d'Ivoire		1						1
Bénin		1						1
Libéria	1							1
Total	6	7	2	1	1	2	2	21

Pays et Cas de violations

Le trimestre a été marqué par une vague d'arrestations et de détentions de journalistes, ainsi que par des agressions physiques, au Nigeria, plus particulièrement. Environ 7 journalistes et activistes ont été arrêtés ou détenus au cours de huit incidents dans la sous-région. Dans ce qui constitue un cas classique de persécution, le journaliste sénégalais Pape Ale Niang a été arrêté à deux reprises. Trois jours après la première détention de Niang, un juge a autorisé l'État à le maintenir en détention.

Ci-dessous se trouvent les points saillants de certains de ces incidents :

i. Arrestations/Détentions

Le 6 novembre 2022, des policiers de Dakar **ont arrêté** le directeur de la rédaction du journal en ligne *Dakar Matin*, Pape Alé Niang, pour publication mensongère et atteinte à la sécurité nationale, après qu'il eut publié un article dans lequel il citait des sources militaires. Trois jours après son incarcération, un juge a autorisé la police à maintenir le journaliste Pape Alé Niang en détention. Niang **a été arrêté et détenu** à nouveau le 19 décembre 2022, soit cinq jours seulement après sa mise en liberté provisoire.

Le 13 octobre 2022, la police a arrêté et détenu Dare Akogun, un journaliste de la station privée *Sobi 101.9FM*, et Abdulrasheed Akogun, un journaliste du site d'information *Fresh Insight*. Rafiu Ajakaye, l'attaché de presse en chef du gouverneur de l'État de Kwara, Abdulrahman Abdulrazaq, a accusé les journalistes « d'incitation au trouble, d'atteinte au crédit et de diffamation criminelle » dans un message WhatsApp contenant des allégations de corruption à son encontre.

Le 27 novembre 2022, des agents de police **ont arrêté** Ayodele Samuel, éditeur du journal *Taraba Truth and Facts* et directeur général de *Rock FM 92.3 Jalingo*. Le journaliste a été arrêté sur ordre de Darius Ishaku, le gouverneur de l'État de Taraba, dans le nord-est du Nigeria.

Le 20 décembre 2022, la brigade criminelle de la police de Cotonou, au Bénin, **a arrêté** Virgile Ahouansè, rédacteur en chef de la radio privée en ligne *Crystal News*, pour publication de fausses informations.

Le 10 octobre 2022, la Brigade de recherches d'Abidjan **a arrêté et détenu** le journaliste Hamed Kassambara, directeur de Radio *Poufiré Fm* Ferkéssedougou.

ii. Attaques physiques

Le 29 novembre 2022, un groupe d'hommes armés non identifiés en civil **a agressé physiquement** l'avocat et commentateur politique de la chaîne privée *Rádio Bombolom*, Marcelino Intupé, à son domicile de Bissalanca, près de Bissau. Selon Intupé, l'attaque était liée à des commentaires critiques qu'il a faits au cours de l'émission d'actualité *Alô Guiné* (Bonjour Guinée) qui a été diffusée plus tôt le jour même de l'attaque et postée sur Facebook.

Le 1er novembre 2022, le représentant de la majorité à la Chambre des représentants du Nigeria, Alhassan Doguwa, aurait **agressé** Abdullahi Yakubu, un journaliste travaillant pour le journal *Leadership* à Kano, la capitale de l'État de Kano, dans le nord-ouest du Nigeria.

Le 5 novembre 2022, des policiers **ont agressé** Fatou Dione, une camérawoman du média en ligne *Buur News*, à Dakar, la capitale sénégalaise. La journaliste couvrait une manifestation.

Le 4 novembre 2022, Kehinde Olatunji, journaliste au journal *The Guardian*, **a été agressé** par Theophilus Akorede, un assistant du candidat au poste de gouverneur du Parti démocratique populaire (PDP) dans l'État de Lagos, Olajide Adediran, plus connu sous le nom de Jandor.

Le 5 décembre 2022, un groupe de voyous soupçonnés d'être des sympathisants de la coalition au pouvoir a attaqué un politicien du parti d'opposition, Lewis Brown, dans les locaux d'une station de radio locale, *Voice of Liberia*. Les voyous ont pris Brown en otage dans les locaux. Lorsque la police est arrivée et l'a secouru, les voyous ont jeté des pierres sur la voiture du politicien.

iii. Amendes/Suspensions

Le 3 décembre 2022, la junte au pouvoir au Burkina Faso **a suspendu** les programmes de *RFI* dans le pays jusqu'à nouvel ordre. Le gouvernement accuse la chaîne d'avoir diffusé de fausses informations et d'avoir soutenu des militants islamistes.

Le 14 novembre 2022, la Commission nationale de radiodiffusion (NBC) du Nigéria **a imposé** une amende de 2 millions NGN (environ 4 500 dollars américains) à la chaîne privée *Arise TV*. L'instance de régulation de l'audiovisuel a imposé cette amende au média pour la diffusion de fausses informations présumées sur Bola Tinubu, candidat aux prochaines élections présidentielles de 2023 pour le compte du parti au pouvoir, le All Progressives Congress (APC).

Le 5 octobre 2022, un tribunal de première instance de Lomé, la capitale du Togo, a suspendu le média privé *Liberté* pour trois mois à la suite d'une plainte pour diffamation déposée par le bureau du Premier ministre, Victoire Tomegah Dogbé.

Le 3 novembre 2022, l'instance de régulation des médias, la Haute Autorité de la Communication (HAC) **a suspendu** la chaîne *Joliba TV News* et sa page Facebook pour une durée de deux mois. La décision de la HAC a fait suite à la publication d'un éditorial de l'organe de presse critiquant le gouvernement de transition du Mali.

Le compte rendu sommaire de toutes les violations enregistrées au cours du quatrième trimestre peut être consulté **ici**.

Le nombre de violations enregistrées dans chacun des neuf (9) pays est présenté dans la figure 1 ci-dessous :

Figure 1 : Pays et nombre de violations enregistrées

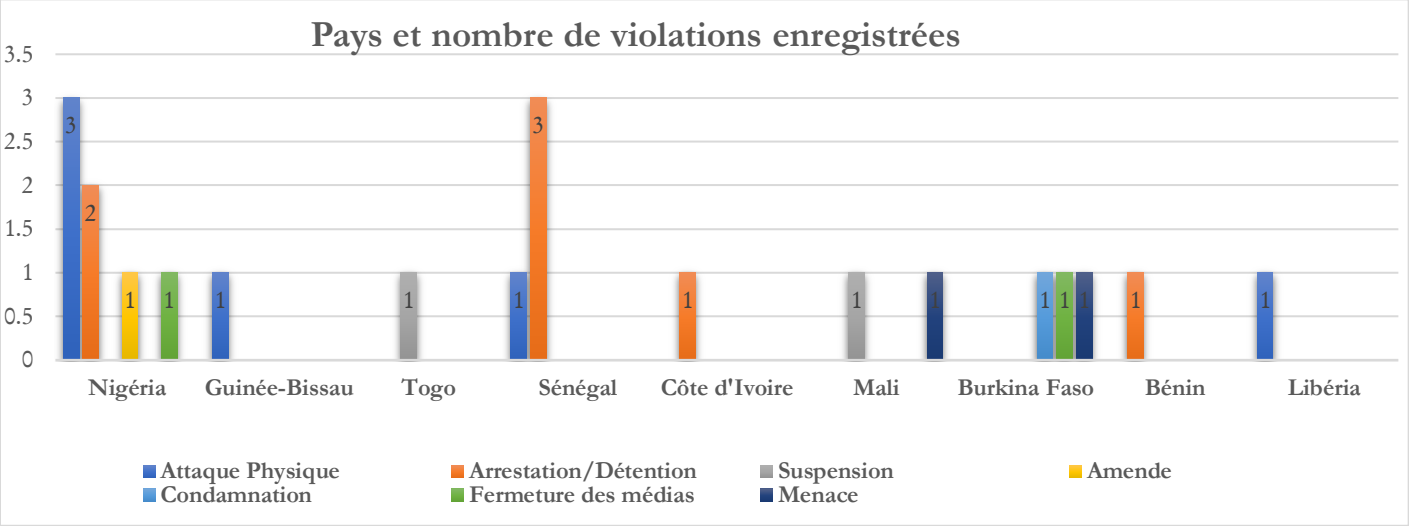

Auteurs des Violations

Les vingt et une (21) violations ont été perpétrées par six (6) types d'auteurs, les agents de sécurité représentant huit (8) d'entre elles, soit 38% des violations. Les tribunaux, les agents de l'État/de la fonction public et les individus ont commis trois violations (14 %) chacun, tandis que les organes de régulation des médias et les militants des partis politiques ont commis deux violations (10 %) chacun.

Le tableau 2 ci-dessous fournit de plus amples informations sur les types d'auteurs et le nombre de violations qu'ils ont commises dans chaque pays.

Tableau 2 : Pays et types d'auteurs

Pays	Types d'auteurs						Total
	Agents de Sécurité	Agents de l'État/de la fonction publique	Tribunaux	Partisans des Partis Politiques	Individus	Instances Régulatrices	
Nigéria	2	2		1	1	1	7
Sénégal	3		1				4
Burkina Faso		1	1		1		3
Mali					1	1	2
Guinée-Bissau	1						1
Togo			1				1
Côte d'Ivoire	1						1
Bénin	1						1
Libéria				1			1
Total	8	3	3	2	3	2	21

La figure 2 ci-dessous montre la répartition en pourcentage des violations par type d'auteurs.

Figure 2 : Répartition en pourcentage des violations par type d'auteurs

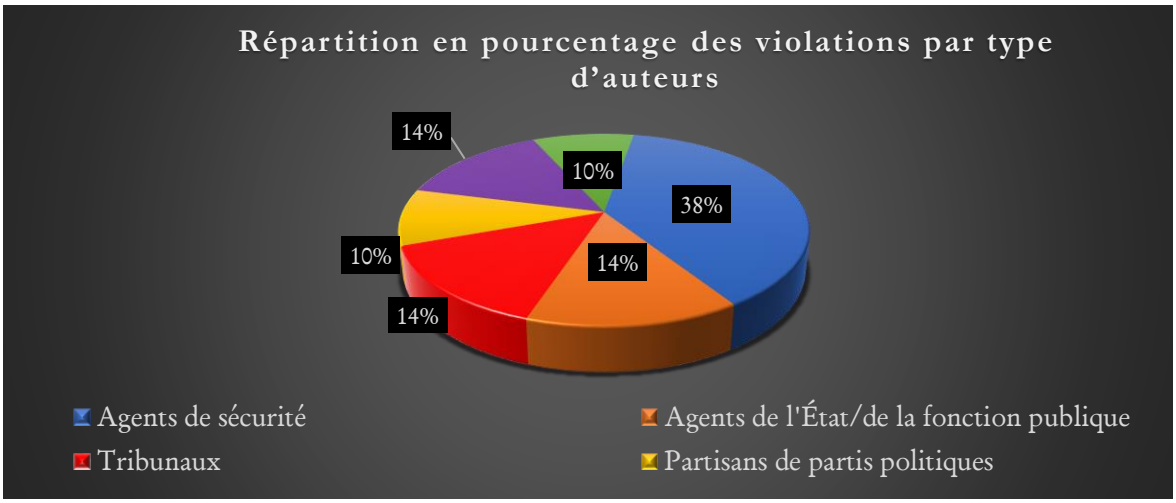

Cibles/Victimes des violations

En termes de répartition, treize (13) des violations visaient des journalistes et des professionnels des médias, tandis que cinq (5) visaient des organisations de médias. Deux (2) des violations étaient commises à l'encontre d'activistes et une (1) à l'encontre de citoyens.

Le tableau 3 ci-dessous illustre la répartition des violations et des victimes.

Tableau 3 : Types de victimes et nombre de violations

Pays	Types de victimes et nombre de violations subies				
	Journalistes/Personnel des médias	Citoyens	Activistes	Organisations de médias	Total
Nigéria	5			2	7
Sénégal	4				4
Burkina Faso	1		1	1	3
Mali	1			1	2
Guinée-Bissau			1		1
Togo				1	1
Côte d'Ivoire	1				1
Bénin	1				1
Libéria		1			1
Total	13	1	2	5	21

En matière de répartition absolue, les violations ont été commises à l'encontre de 24 victimes. Parmi celles-ci, 12 étaient des journalistes et des travailleurs des médias, 8 étaient des organisations de médias, 3 étaient des activistes et 1 était un citoyen. Il convient de noter qu'une violation peut viser plus d'une victime. Parfois, les victimes de violations telles que la répression des manifestations et la fermeture des médias sociaux ne peuvent être dénombrées.

Droits Numériques

La Commission électorale (CE) du Ghana a annoncé, lors d'une conférence de presse à Accra le 8 septembre 2022, qu'elle allait utiliser la carte biométrique du Ghana comme seule source d'identification pour les futures inscriptions sur les listes électorales. Samuel

Tettey, vice-président de la CE chargé des opérations, a fait valoir que l'utilisation de la carte ghanéenne était le meilleur moyen de garantir l'intégrité des listes électorales.

Le 5 octobre, la MFWA a **organisé** un programme d'alphabétisation numérique pour trente (30) femmes entrepreneurs au Ghana afin de stimuler leurs activités en ligne tout en évitant les pièges de l'insécurité en ligne. Elles ont participé à des sessions sur l'utilisation efficace des outils de marketing numérique et de création de contenu, en mettant l'accent sur la façon de planifier les publicités marketing sur leurs plateformes de réseaux sociaux. Elles ont ainsi pu mettre en avant leurs marques pour stimuler les ventes et répondre aux demandes des clients en utilisant les techniques de commerce en ligne les plus récentes.

Le 19 décembre 2022, la MFWA a **organisé** à Accra une table ronde nationale sur les besoins en capacités de cybersécurité du Ghana. La directrice adjointe chargée de la coopération internationale à l'Autorité de la cybersécurité, Emmanuella Darkwah, a révélé qu'à partir de janvier 2023, tous les prestataires de services de cybersécurité devraient s'enregistrer pour exercer. Cette directive, a-t-elle expliqué, vise à aider le Ghana à « atteindre un niveau de conformité plus élevé et à garantir les normes du secteur, conformément aux meilleures pratiques internationales », ce qui ferait du Ghana le seul pays d'Afrique et le deuxième au monde après Singapour à exiger l'obtention d'une licence pour les fournisseurs de services de cybersécurité.

Réparations/Impunité face aux violations

Si le plan d'action des Nations unies pour la sécurité des journalistes met l'accent sur les mécanismes de prévention, la réaction des autorités aux violations de la liberté de la presse est un indicateur tout aussi important de l'engagement à promouvoir la sécurité des journalistes. Malheureusement, les violations de la liberté de la presse restent souvent sans réparation.

Toutefois, certains développements positifs ont été enregistrés à cet égard au cours de la période de suivi.

Le 19 octobre 2022, un tribunal de première instance d'Ilorin, dans l'État de Kwara, a libéré **sous caution** Abdulrasheed Akogun, journaliste du site d'information Fresh Insight, et Dare Akogun, journaliste de la station privée Sobi 101.9FM, après six jours de détention. Les deux journalistes nigérians ont été arrêtés le 13 octobre 2022 pour avoir publié des messages critiques sur une page WhatsApp alléguant la corruption d'un collaborateur du gouverneur de l'État.

Le 12 décembre 2022, la Haute Cour fédérale de Jalingo, capitale de l'État de Taraba, a **ordonné** la libération du journaliste Ayodele Samuel après deux semaines de détention. Samuel a été mis en accusation pour deux chefs d'accusation de diffamation et de faux préjudiciable déposés contre lui par Ishaku par l'intermédiaire du bureau du procureur général de l'État. La police a arrêté le journaliste le 27 novembre 2022, à la suite de la publication d'informations sur le projet présumé du gouverneur de l'État de Taraba, dans le nord-est du Nigeria, Darius Ishaku, de vendre le bureau de liaison de Taraba et la société d'État Mambilla Beverages Company.

Le 14 décembre 2022, les autorités sénégalaises ont accordé une **libération** conditionnelle au directeur de publication de Dakar Matin, Pape Alé Niang. Le journaliste, placé sous contrôle judiciaire et qui rendait régulièrement compte aux autorités, était poursuivi pour révélation d'informations de nature à nuire à la défense nationale, détention de documents administratifs et militaires, et diffusion de fausses informations de nature à jeter le discrédit sur les institutions publiques, selon les autorités.

Le 22 décembre 2022, la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) a **libéré** le journaliste Virgile Ahouansè et l'a placé sous contrôle judiciaire. En conséquence, le passeport du journaliste a été confisqué et il est tenu de se présenter au commissariat de police tous les vendredis. Virgile a été arrêté le 20 décembre 2022 pour fausses informations visant à troubler la paix dans le pays dans le cadre d'une **enquête** publiée par son média.

Autres évènements majeurs en matière de la liberté d'expression

Le 5 octobre 2022, les autorités ivoiriennes ont placé le rédacteur en chef du journal privé *Le Panafricain*, Barthélémy Téhin, sous contrôle judiciaire. Barthélémy Téhin doit se présenter au tribunal tous les quinze jours et doit également obtenir une autorisation préalable des autorités avant de pouvoir voyager en dehors d'Abidjan, la capitale. Le

calvaire du journaliste a commencé après que les autorités douanières ivoiriennes ont déposé une plainte en diffamation contre lui pour une histoire de corruption qui impliquerait la douane.

Le 10 octobre 2022, un tribunal nigérien a **ajourné** l'affaire dans laquelle Moussa Aksar, rédacteur en chef du journal nigérien *L'Evénement*, faisait appel d'une décision rendue à son encontre pour diffamation dans le cadre d'une enquête internationale sur une affaire de détournement de fonds. En mai 2021, le journaliste d'investigation avait fait appel d'une décision d'un tribunal nigérien l'obligeant à payer une amende de 200 000 francs CFA (environ 305 euros) et un million de francs CFA (environ 1 525 euros) de dommages et intérêts. Le journaliste avait dénoncé le détournement présumé de dizaines de millions d'euros par des hauts responsables de l'armée et des proches du gouvernement dans le cadre de l'achat d'équipements militaires.

Le 10 octobre 2022, le directeur par intérim de la station de radio privée *Galáxia*, Tiano Badjana, s'est réfugié dans les locaux de la Mission catholique à Bissau, la capitale, après qu'un groupe d'hommes armés en uniforme de police **se soit rendu à la station de radio,** puis à son domicile, pour s'enquérir de sa présence, mais ne l'a pas trouvé. Plus tôt dans la journée, la station de radio basée à Pindjiguiti, un quartier de la capitale, avait diffusé un reportage sur une affaire présumée de trafic de drogue impliquant un haut fonctionnaire. Le journaliste est resté dans l'établissement pendant un mois.

Le 12 octobre 2022, la Haute Autorité de la communication (HAC) a **suspendu** la chaîne *Joliba TV News*, basée au Mali. Cette mesure fait suite à la diffusion par la chaîne, le 30 septembre 2022, d'un éditorial qui s'inquiétait de ce qu'elle considérait comme une intolérance croissante à l'égard des opinions divergentes, menaçant la liberté d'expression et la liberté de la presse dans le pays. La HAC a accusé la chaîne de tenir des propos diffamatoires et des accusations infondées à son encontre, à l'encontre de l'état de la liberté d'expression au Mali et à l'encontre du gouvernement de transition.

Le 9 décembre 2022, Marcelino Intupé, avocat et journaliste politique de la chaîne privée *Rádio Bombolom*, **s'est caché**, craignant pour sa sécurité, lorsque des hommes non identifiés se sont présentés à son domicile pour la troisième fois. Le 5 décembre, des hommes armés avaient ouvert le feu au domicile d'Intupé, avant de quitter les lieux, à la suite d'une conférence de presse au cours de laquelle Intupé avait désigné Tcherno Bari, chef de la sécurité du président guinéen, comme étant à l'origine d'une attaque contre lui. Intupé a été agressé physiquement et enlevé le 29 novembre 2022 par un groupe d'hommes armés non identifiés habillé en civil.

Le 8 décembre 2022, la police du siège fédéral d'Abuja, capitale du Nigeria, a **fait comparaître** Agba Jalingo, journaliste et éditeur de *CrossRiverWatch*, devant le tribunal pour avoir prétendument diffamé Elizabeth Ayade, belle-sœur du gouverneur de l'État de Cross River, Ben Ayade. Jalingo a été arrêté le 19 août 2022, à la suite d'une publication selon laquelle Elizabeth aurait payé un certain Paschal Aboh pour se faire passer pour elle lors d'un examen à la Nigerian Law School.

En décembre 2022, les autorités bissau-guinéennes ont **annoncé** de nouveaux tarifs pour l'exploitation des médias dans le pays. Selon les nouveaux tarifs, il faudra payer 500 000 000 francs CFA (environ 800 000 dollars) pour obtenir une licence pour une télévision commerciale à couverture nationale. Ce chiffre représente une augmentation d'au moins 6000% par rapport aux tarifs précédents qui étaient de 7 000 000 de francs CFA (environ 10 000 dollars).

Les tarifs nouvellement annoncés exigent également le paiement de 10 000 000 de francs CFA (16 000 USD) pour acquérir une licence d'exploitation d'une station de radio à couverture nationale. Le renouvellement pour cette catégorie a également augmenté de 900%. L'annonce de l'augmentation des droits de licence a laissé de nombreux acteurs des médias stupéfaits, car les nouveaux tarifs sont considérés comme **rédhibitoire** pour le secteur des médias. L'augmentation des tarifs des médias est également considérée comme une menace pour la liberté des médias et l'accès à l'information dans le pays.

Conclusion

Les vingt et une (21) violations enregistrées dans neuf (9) pays se traduisent par environ deux (2) violations par pays présentés dans le rapport. Ce chiffre n'est pas particulièrement élevé compte tenu du contexte régional et des tendances récentes. Le trimestre précédent (juillet-septembre 2022) avait enregistré 46 violations. Néanmoins, tout niveau d'hostilité à l'encontre des journalistes et des médias ainsi que des citoyens s'exprimant en ligne ou hors ligne constitue une menace pour la liberté d'expression, un pilier essentiel de la démocratie et de la gouvernance participative.

Les arrestations et les détentions, suivies de violences physiques à l'encontre des journalistes, continuent d'être les types de violation dominants, les deux portant gravement atteinte à l'intégrité physique et morale des victimes. L'impunité quasi absolue avec laquelle ces violations ont été perpétrées est une autre source de préoccupation. Cet état d'impunité alimente souvent de nouvelles attaques contre les

médias et les activistes critiques, avec le risque de créer un cercle vicieux qui pourrait conduire à une autocensure généralisée. Le fait que des acteurs étatiques tels que les forces de sécurité et les fonctionnaires figurent parmi les principaux auteurs de violations appelle à une réflexion plus approfondie sur les relations entre les médias et l'État. À cet égard, les médias, les gouvernements et la société civile d'Afrique de l'Ouest doivent collaborer davantage pour résoudre les problèmes de liberté d'expression et de liberté de réunion dans la région. À cette fin, la MFWA souhaite faire les recommandations suivantes pour améliorer l'environnement de la liberté d'expression dans la région.

Recommandations

Aux organisations de médias et aux journalistes

- Travailler en respectant des exigences et un professionnalisme élevés à tout moment.
- Les responsables des médias doivent s'engager à utiliser tous les moyens légaux pour garantir la justice aux professionnels des médias dont les droits sont violés dans l'exercice de leurs fonctions.

Aux gouvernements d'Afrique de l'Ouest

- Veiller à ce que les acteurs étatiques et non étatiques respectent et protègent les droits des journalistes.
- Promouvoir la sécurité et la protection des journalistes et des organisations de médias.
- Former les agents de sécurité à apprécier le travail des médias dans les sociétés démocratiques et à collaborer avec eux.
- Former en permanence les agents de sécurité et leur fournir l'équipement de contrôle des foules approprié pour leur permettre de maîtriser les foules violentes sans paniquer et sans recourir à la force meurtrière.

À la CEDEAO

- Tenir pour responsables les coupables (acteurs étatiques et non étatiques) de violations de la liberté d'expression par le biais de sanctions pénales, civiles, administratives ou autres afin de lutter contre l'impunité.
- Encourager les États membres à « assurer le respect des droits des journalistes », comme le stipule l'article 66 du traité révisé de la CEDEAO.
- Imposer et faire appliquer des sanctions aux Etats membres qui persistent à ne pas respecter leurs obligations statutaires.
- Travailler avec les autorités militaires du Mali, du Burkina Faso et de la Guinée pour assurer le respect des droits des journalistes et le retour à l'ordre constitutionnel dans les plus brefs délais.

Au rapporteur spécial de la Commission africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information

- Encourager tous les Etats membres, en particulier le Nigéria, à prendre des mesures pour mettre fin à la violation en série des droits à l'information et à la liberté d'expression dans le pays.

Au rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion

- Appeler les gouvernements d'Afrique de l'Ouest, où de graves violations sont récurrentes, à respecter et à protéger les droits à la liberté d'expression.
- Inclure davantage de pays d'Afrique de l'Ouest dans les missions d'enquête.

MEDIA FOUNDATION FOR WEST AFRICA

32 Otele Avenue, East Legon,

Telephone: +233 (0) 302 555 327

Twitter: @TheMFWA

Facebook: Media Foundation for West Africa

info@mfwa.org

www.mfwa.org